

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 4  
Absent : 1  
Votants : 28  
Pour : 28

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2015

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

**ABSENT** : Laurent VALLET

**Secrétaire de séance** : Yvelise MONTANE

**N° 4292**

**OBJET :**

**Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service commun des actes d'urbanisme d'Axe-Sud**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10.000 habitants.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Par délibération n° 2015-01-05, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la Communauté de communes Axe Sud.

La mise en service du service de la Communauté de communes Axe Sud est prévu au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par convention.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS, à savoir, entre autre, l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et autres missions spécifiées par convention.

Le service commun des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,

REÇU LE :

★ - 2 AVR. 2015 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

- certificats d'urbanisme opérationnel (L.410-1 b du code de l'urbanisme),
- certificats d'urbanisme de simple information (L.410-1 a du code de l'urbanisme) à la carte.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition de décision.

Afin de permettre l'exécution du service commun d'instruction des actes d'urbanisme au nom d'une commune, une convention devra être établie entre la communauté de communes et chaque commune membre.

Une convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme de la communauté de communes Axe Sud est proposée à ses communes membres. Elle précise, entre autre, le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement.

La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la délibération n° 2015-01-05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Axe Sud portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et donnant autorisation de signature au Président des conventions pour la mise en place de ce service entre la Communauté de communes Axe Sud et ses communes membres,  
Vu le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant l'intérêt que le service présente pour la Commune de SEYSSSES,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer,



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Axe Sud et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : - 2 AVR. 2015

Affiché  
le : - 3 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015

**Le Maire,  
Alain PACE**

